

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 17 janvier 2023
STATIONNEMENT et CIRCULATION
INTERDITS

2023 / page 07

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'organisation de la remise de fourragères qui aura lieu Place des Ormeaux et Place de la Mairie le 20 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E


Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le **Vendredi 20 janvier 2023** de **7H à 13H** (sauf pour les services d'urgences) : Rue du Presbytère, de la rue des Fleurs à la rue des Tamaris, Place de la Mairie, de la rue Saint Roch à la Rue du Presbytère, et Place des Ormeaux.

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Les usagers venant de la rue du Presbytère seront déviés par la rue Croix du Coq ou la rue des Fleurs et par la Place Saint Martin et rue Saint Roch ; ceux venant de la rue de la Maréchale seront déviés vers la rue des Tamaris.

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Labruguière et à Monsieur le policier intercommunal.

Le Maire

Alain VEUILLANT